

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

***Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures à
Mme REGALDI Sylvie – 6^{ème} adjointe à Mme la Maire.***

Mme la Maire de la ville d'Arbois,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, L2122-20 et L2122-21 ;

VU la délibération DEL 26.03.20-02 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Sylvi REGALDI en qualité de sixième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature de la maire au bénéfice de la 6^{ème} adjointe,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégations de fonctions :

À compter de l'exercice du contrôle de légalité du présent arrêté et de sa publicité, il est donné délégation de fonction à Mme Sylvie REGALD, 6^{ème} adjointe au maire, pour assurer, sous la responsabilité de Mme la Maire, le suivi et la mise en œuvre des politiques communales dans les domaines suivants :

- **Action sociale**
- **Inclusion et accessibilité**
- **Santé**
- **Alimentation**
- **Mobilité active**
- **Seniors**
- **Habitat solidaire`**

L'intitulé officiel de la délégation est

« Adjointe à l'Action sociale, aux Séniors, à l'Habitat solidaire »

Article 2 – Portée de la délégation

La présente délégation s'exerce sous l'autorité de Mme la Maire et dans le respect des compétences du conseil municipal.

Dans le cadre des domaines délégués, elle comprend :

1. Impulsion et pilotage politique

- Contribution à la définition et à la mise en œuvre des orientations municipales en matière de politique d'action sociale et de santé, d'inclusion et d'accessibilité, d'actions en direction des séniors, d'habitat solidaire, d'alimentation de qualité et de la mobilité active
 - Pilotage et suivi des politiques publiques dans les domaines cités en article 1 ;
 - Proposition d'actions et de projets en cohérence avec le programme municipal.
- A noter que la mise en œuvre des actions ayant une dimension individuelle seront gérées par le centre communal d'action sociale (CCAS), tandis que les actions à dimension collective / politique seront gérées par la commune.

2. Instruction, suivi et coordination des actions (hors de ce qui relève du CCAS)

- Suivi des affaires sociales et des dossiers en lien avec les services et le CCAS ;
- Préparation des décisions soumises au maire et/ou au conseil municipal ;
- Coordination des actions et dispositifs communaux relevant de la délégation.
- Suivi des dossiers relatifs à la santé et à la prévention, et à la mobilité active, en lien avec la CCAPS

3. Accompagnement des personnes, acteurs et partenariats (hors de ce qui relève du CCAS)

- Relation et facilitation de la coopération avec les personnes vulnérables, associations, partenaires et acteurs locaux dans le champ des domaines de la délégation (CAF, Département, CSAPA, EHPAD, La Maraude Rurale...);
- Accompagnement des initiatives dans le respect des orientations municipales, sans pouvoir de décision autonome engageant la commune lorsque cela engage des moyens humains / matériels / immobiliers ou financiers municipaux.

4. Représentation

- Représentation de la commune au CCAS pour assurer la liaison avec la politique communale en matière sociale
- Représentation de la commune dans les instances, réunions et événements relevant des domaines délégués,

Article 3 – Délégation de signature

Dans le cadre de ses attributions, l'adjointe reçoit délégation pour signer :

- Les courriers divers relatifs à la délégation
- Les engagements de dépenses inférieures à 2 000 € (devis, bons de commande...), dans le respect des marchés publics, relevant de la délégation.

Sont exclus :

- Les actes réglementaires ;

- Les décisions budgétaires ;
- Les actes relevant d'une délibération du conseil municipal ;
- Tout acte présentant un enjeu significatif, sauf instruction expresse du maire.

Les courriers et engagements signés le sont selon la formule :

« La Maire, par délégation, l'adjointe à l'Action sociale, aux Séniors, à l'Habitat solidaire »

Article 4 - Limites

La délégation :

- Ne constitue pas un transfert de compétence ;
- Peut être modifiée ou retirée à tout moment ;
- S'exerce sous le contrôle du maire.

L'adjointe rend compte de son action, sans délai, à Mme La Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

Article 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où Mme Sylvie REGALDI viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

Article 6 :

La Maire de la commune, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Jura pour l'arrondissement de Dole.
- Monsieur le Trésorier Municipal
- À l'intéressée

Fait à Arbois, le 2 avril 2026

La Maire

Valérie DEPIERRE

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat civil (art. L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Officier de Police Judiciaire (art. L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.